



Projet Hydroélectrique de Nachtigal Amont

RESUME DES PLANS D'ACTION ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX :

- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PGES)
- PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS D'EXISTENCE DES TRAVAILLEURS DU SABLE (PRME)
- PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION ET D'INDEMNISATION (PAR)
- PLAN D'ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL (PADEL)

RESUME EXECUTIF PGES

Le projet de Nachtigal amont (le « Projet ») consiste à concevoir, construire et exploiter pendant la durée de la concession (35 ans) un barrage et une usine hydroélectrique sur le fleuve Sanaga au niveau des chutes de Nachtigal amont (situées à 65 km au Nord-Est de Yaoundé) et une ligne d'évacuation de 50 km en technique 225 kV jusqu'à Nyom2 (au Nord de Yaoundé). La puissance totale installée prévue est de 420 MW, avec 7 groupes d'une puissance électrique unitaire de 60 MW, correspondant à un débit d'équipement de 980 m³/s.

Le Projet est porté par 3 partenaires (l'État du Cameroun, EDF, SFI) dans le cadre d'un accord de développement conjoint signé le 8 novembre 2013. Le début de la construction est attendu en 2018 et la mise en service opérationnelle sera échelonnée entre 2021 et 2022.

Le projet va générer des impacts environnementaux et sociaux relativement modérés du fait du mode d'exploitation de l'ouvrage au fil de l'eau et de la création d'une retenue de surface faible. Les principaux impacts sociaux potentiels du Projet sont :

- Le déplacement physique et économique dû à l'emprise du Projet et ses impacts sur :
 1. les maisons d'habitations,
 2. les terres agricoles où sont exploités des cultures de rente et des cultures maraîchères,
 3. les zones de pêche :
 4. qui disparaîtront au niveau des rapides de Nachtigal Amont par l'assèchement du tronçon (sauf dans le grand bras rive gauche avec le maintien d'un débit réservé) ou par interdiction d'accès pour des questions de sécurité d'exploitation,
 5. qui évolueront avec la création de la retenue du Projet, entraînant une adaptation nécessaire des techniques de pêche,
 6. les travailleurs des carrières de sable, du fait de la modification du transport sédimentaire à l'aval et de la création de la retenue ;
- La perte de ressources culturelles communautaires et la destruction potentielle de ressources archéologiques enterrées lors des travaux de terrassement ;
- Le recrutement des travailleurs entraînant des effets positifs s'ils sont recrutés localement ;
- Les afflux sociaux générés par les opportunités économiques que représentent le Projet, et l'ensemble des impacts positifs comme négatifs qui en découlent (dynamisme de l'économie locale, croissance démographique, pression foncière accrue, inflation, conflits intercommunautaires, surcharge des infrastructures publiques, etc.) ;
- Le risque de dégradation de l'état sanitaire des communautés locales, accru par la présence d'environ 1500 travailleurs sur le chantier au pic de la construction ;
- Les problèmes liés à l'hygiène et aux conditions de vie des travailleurs ;
- Les risques pour la sécurité des travailleurs (accidents, blessures, etc.) et des communautés locales (accidents sur le chantier, à proximité de la ligne électrique, dans la retenue ou en aval en phase exploitation, etc.).

Les principaux impacts environnementaux potentiels du Projet sont :

- La perte de ressources forestières ligneuses et non ligneuses ;

- La perte d'habitats pour la faune et la flore terrestre ;
- Les impacts sur les populations faunistiques terrestres et aquatiques d'espèces menacées ;
- Les impacts sur des espèces floristiques terrestres et aquatiques menacées (et notamment les *Ledermanniella* (*L. sanagaensis* et *L. thalloidea*) ;
- La réduction des services rendus par les écosystèmes ;
- Les pollutions potentielles causées par les différents effluents issus du chantier (eaux usées, déchets domestiques, produits dangereux, etc.) ;

Afin d'éviter, de réduire ou de compenser ces impacts dont l'intensité est plus ou moins importante, le Plan de Gestion Environnemental et Social propose de mettre en place un certain nombre de plans d'action qui découlent de l'ensemble des études environnementales et sociales réalisées pour le Projet depuis l'EIES de 2011. Ils concernent toutes les phases du Projet, depuis la préparation du chantier, les travaux préliminaires, principaux puis la mise en service et l'exploitation de l'aménagement.

Il s'agit de :

1. **Deux plans d'action de réinstallation et d'indemnisation (PAR)** : ces plans décrivent les impacts sur la population humaine du Projet et les mesures compensatoires à mettre en œuvre. Un PAR concerne la zone déclarée d'Utilité Publique autour de l'Aménagement hydroélectrique et un autre la zone déclarée d'Utilité Publique de la Ligne de Transmission et de la Cité d'exploitation.

Réinstallation et d'indemnisation des PaPs de la zone DUP		
Plan	Impacts	Mesures
PAR	Déplacement physique : - 5 ménages	Réinstallation physique de tous les membres des ménages concernés
		Indemnités des personnes affectées (biens et mises en valeurs)
		Accès aux terres de remplacement
	Déplacement économique : - 856 personnes concernées par les champs.	Assistance technique, intrants, équipements
		Restauration du niveau de vie des personnes affectées (agriculture, pêche, mareyage)
	Déplacement économique : - 117 pêcheurs - 83 mareyeuses	Plan d'action pêche
	Formations spécifiques pêche, aide à l'acquisition de matériel	
	Appui infrastructures pour mise en œuvre du plan pêche	

2. **Un plan de restauration des moyens d'existence lié aux carrières de sable affectées par le projet (PRME)** : Ce plan décrit les impacts du Projet sur les travailleurs de la filière sable entre la zone de la future retenue et la confluence avec le Mbam, et les mesures de restauration des moyens d'existence à mettre en œuvre.

Restauration des moyens d'existence des travailleurs du sable		
Plan	Impacts	Mesures
PRME	Déplacement économique : - 908 personnes affectées recensées dont 214 impactées dès 2017 (selon recensement 2016)	Indemnités de transition basées sur les pertes de revenus (estimées sur 6 mois de revenus pour les travailleurs du sable, et 3 mois pour les fabricants de pirogues et les restaurateurs sur les sites des carrières)
		Allocations de retour pour les travailleurs migrants
		Compensations financières pour la perte des investissements
		Programmes d'assistance à la reconversion avec différentes options agricoles et non agricoles (formations, aides aux initiatives entrepreneuriales ...).
		Mise en place d'un fonds pour les communes affectées, alimenté par une redevance sur l'exploitation industrielle du sable de la future retenue

3. **Un plan d'action Biodiversité**, déclinant de manière concrète les mesures esquissées dans l'EIES, et en les complétant pour résoudre les enjeux de biodiversité du projet : protéger et conserver la biodiversité terrestre et aquatique, éviter, réduire et compenser les impacts du projet lors des phases de construction, remplissage du réservoir et fonctionnement de l'ouvrage.

Un plan de surveillance environnementale vise à s'assurer que les écosystèmes fonctionnent normalement, et optimiser les retombées positives du Projet en l'utilisant comme support pour mieux connaître l'environnement.

Compensation des impacts environnementaux			
Plan	Impacts	Mesures	
PGES / PAB	Impacts environnementaux des activités de chantier	Mise en œuvre d'un plan de gestion intégré des entreprises	
	Impacts environnementaux en phase d'exploitation	Mise en œuvre d'un plan de gestion environnementale en phase exploitation	
	Impacts sur les écosystèmes terrestres et aquatiques	Maintien d'un débit réservé	
		Préservation des populations de plantes terrestres et aquatiques critiques	
		Brassage génétique des populations piscicoles	
		Optimisation des populations piscicoles dans la retenue : favoriser le développement des peuplements endémiques et limiter celui des espèces invasives	
		Plan de compensation : appui au Parc National du Mpem et Djim pour - l'élaboration du plan d'aménagement du Parc, - la réalisation d'actions de conservation ciblées sur les espèces et habitats impactés par le projet, - la lutte contre le braconnage piscicole et terrestre.	
		Plan de compensation : appui à la forêt communautaire des paysans de la Lekie (COPAL) pour - la rédaction d'un nouveau plan simple de gestion et la conservation d'un massif forestier de la COPAL, - l'appui aux exploitants artisanaux de bois pour une activité légale en dehors de la forêt communautaire, - l'intensification de l'exploitation des cacaoyères pour limiter leur extension, - le soutien au reboisement.	
		Plan de surveillance environnementale : - suivi des populations piscicoles - suivi des plantes aquatiques - suivi des habitats terrestres (couvert végétal)	

4. Un plan de gestion des ressources archéologiques, qui décrit les prospections préliminaires réalisées sur le site du Projet et l'ensemble des procédures qui seront à mettre en place pendant la réalisation du chantier pour en atténuer l'impact sur les ressources archéologiques.
5. Un ensemble de plans d'action visant à éviter, réduire et compenser les impacts résiduels sur la socio économie locale, ainsi que les risques chantier des travailleurs.

Compensation des impacts sociaux (hors PAR/PRME)		
Plan	Impacts	Mesures
PGES	Impacts sur les ressources culturelles et archéologiques	Plan de protection du patrimoine culturel et archéologique
	Impact sur la socio économie locale	Plan de communication avec les parties prenantes et gestion des plaintes
		Plan d'action visant à favoriser le recrutement et la sous-traitance locaux
		Plan d'appui à la formation professionnelle
		Plan d'accès à l'énergie
		Plan de contrôle et gestion des afflux sociaux afin de minimiser et canaliser ces afflux tout en maîtrisant les conséquences négatives : - prise en compte des flux migratoires dans les politiques des communes - renforcement des services publics (eau, éducation, santé)
	Plan santé communautaire afin de prévoir, éviter ou lorsque c'est impossible minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé des populations riveraines lors des activités de construction	
Chantier : risque santé des travailleurs	Plan santé et sécurité des travailleurs	

6. Un plan d'action de développement économique local.

RESUME EXECUTIF PRME

Le **Plan de Restauration des Moyens d'Existence (PRME)** concerne les personnes physiques et morales affectées par les impacts du Projet de Nachtigal amont sur les carrières de sable artisanales exploitées le long du fleuve Sanaga, dans la zone du Projet et sur une cinquantaine de kilomètres à l'aval – jusqu'à la confluence avec son affluent majeur, le Mbam.

Justification et champ d'application du PRME

Après analyse des différentes alternatives, les études d'impact environnementales et sociales (EIES) de 2006 et 2011 ont mis en évidence des **impacts sociaux inévitables** et identifié des **mesures** pour les atténuer et/ou compenser. La perte d'accès aux carrières dans la zone déclarée d'Utilité Publique (« DUP ») et l'altération du transport sédimentaire en aval empêcheront l'exploitation ou modifieront les conditions d'exploitation du sable. Ces impacts et leurs conséquences socio-économiques se traduiront par des pertes d'emplois et de revenus pour les exploitants, travailleurs et personnes impliquées dans les activités économiques indirectes, ainsi que par des pertes de recettes fiscales (ou de taxes informelles) pour les communes et villages.

Le PRME propose des mesures ciblées, individuelles et collectives, articulées autour d'une **stratégie globale** visant à restaurer la capacité des personnes et des collectivités affectées à respectivement restaurer leurs moyens d'existence et retrouver des sources de financement.

Impacts sur les moyens d'existence liés à l'extraction du sable

Qualification des impacts

Dès le début des travaux de construction (2018), la perte d'accès à certaines carrières dans la zone DUP entraînera une perte de revenus ou d'emploi pour les différentes catégories d'exploitants et de travailleurs (impact direct), ainsi que pour les personnes et ménages impliqués dans l'économie indirecte (hébergement et restauration pour les travailleurs du sable, fabrication de pirogues, etc.). Certaines carrières de la zone DUP (dans la future zone du réservoir) pourront continuer à être exploitées pendant la phase de travaux (hors de la zone de chantier).

Dès l'avant dernière phase batardage de la Sanaga (2020) puis pendant toute la période d'exploitation du barrage, le transport sédimentaire sera modifié : les volumes de sable qui étaient exploités en zone aval, jusqu'à la confluence avec le fleuve Mbam, s'accumuleront dans la retenue ; le barrage fera obstacle à l'acheminement du sable vers les carrières de l'aval qui ne pourront plus être exploitées. La concentration de la ressource (sable) dans la retenue modifiera les conditions d'accès et d'exploitation, avec pour conséquence des pertes de revenus pour les exploitants et travailleurs de la zone aval, ainsi que pour l'économie indirecte des villages riverains dépendante, à des degrés variables, de ces carrières.

Quantification des impacts

La nature et la temporalité des impacts sur les carrières de sable varient en fonction de leur localisation par rapport aux aménagements prévus (zone DUP, zone du réservoir et aval du barrage). Sur la base des recensements réalisés en 2015-2016, les impacts sont les suivants :

- **51 carrières** potentiellement affectées, dont 20 en zone DUP et 31 en aval du barrage.
- **1000 personnes** potentiellement affectées (908 recensées).

- **17 villages affectés** (villages auxquels sont « rattachées » les carrières) dans 5 communes (Mbandjock, Batchenga, Ntui, Ebebda et Sa'a).

Consultation et participation des parties prenantes

Des consultations avec les Personnes Affectées par le Projet (« PAP ») et autres parties prenantes ont été réalisées de manière itérative depuis la première EIES (2006). Au niveau du Projet, le processus a été formalisé dans un *Plan d'engagement des parties prenantes* (PEPP, 2014).

Les **consultations spécifiques au PRME** se sont échelonnées en 2015 et 2016, en amont de toute décision sur les compensations et mesures de restauration des moyens d'existence. La démarche adoptée est conforme aux engagements du PEPP, aux normes de performance de la SFI et aux bonnes pratiques reconnues au niveau international : consultation libre, préalable, informée, inclusive et transparente.

Les **résultats des consultations** sont intégrés dans le PRME sous diverses formes : description du profil socio-économique des travailleurs (état initial), prise en compte des intérêts et préférences des PAP pour les mesures de compensation et de restauration des moyens d'existence et ajustements par rapport aux attentes et préoccupations des parties prenantes.

Stratégie de restauration des moyens d'existence

Principes généraux

Rétablir les moyens d'existence ne se limite pas à restaurer les niveaux de revenus : il s'agit davantage de restaurer les **capacités** des PAP à optimiser les ressources disponibles pour générer des revenus et moyens d'existence leur permettant de maintenir ou améliorer leurs conditions de vie. Il est essentiel de ne pas créer de relation de dépendance entre le Projet et les personnes et ménages affectés.

- Les PAP ont été recensés et les actifs (carrières et dépôts) et investissements inventoriés en 2015 et 2016. Un **processus de recensement** complémentaire (en période de haute activité des carrières) a été réalisé entre octobre 2016 et mars 2017 afin de garantir des résultats les plus exhaustifs et représentatifs possibles. Le processus de recensement est en effet confronté à plusieurs difficultés liées au contexte local et à la nature de l'activité d'exploitation artisanale (activités informelles, forte mobilité des travailleurs, saisonnalité, pressions exercées par certains groupes, fausses déclarations, etc.).
- **La date d'éligibilité (ou date butoir)** correspond à la fin de la période de recensement des PAP (2017).

Des **comités de validation des résultats du recensement et de l'inventaire** seront mis en place mi 2017, au niveau de chaque village de rattachement des carrières. Ils seront chacun constitués de 9 membres (Délégué régional du MINMIDT, sous-préfets de chaque arrondissement concerné, chefs des villages concernés, 2 représentants des propriétaires de carrières et chefs de dépôts (ou représentant d'une association), dont au moins une femme, deux représentants des travailleurs, un représentant des enquêteurs ayant réalisé le recensement et un représentant du Projet (NHPC). Leur rôle sera de valider les données du recensement et de l'inventaire et de garantir les principes de transparence et d'équité.

- Le **calendrier des mesures** est déterminé par la temporalité de l'impact. Les indemnités financières des PAP affectés par les travaux de construction seront versées sur un compte en 2018, en deux versements ; celles des PAP affectés par les impacts de la mise en eau de la retenue seront versées en 2018, sur un compte bloqué jusqu'en 2020. Il est probable que la plupart des PAP continueront à extraire le sable jusqu'au moment où celui-ci ne sera plus disponible.

- Une intense **campagne de sensibilisation** sera menée entre 2017 et 2020 pour informer les PAP et autres parties prenantes du processus d'indemnisation et des implications de la date butoir.
- Dans le but de favoriser l'efficacité des mesures et d'ajuster les actions aux besoins, **des phases pilotes** seront mises en place pour chaque programme du PRME.
- Les actions (formations, assistance technique) seront mises en place par le biais de **partenariats** avec des organismes nationaux et locaux compétents (ONG, centres de formation et programmes nationaux).
- La **stratégie de sortie** (ou de désengagement)¹ est la planification, dès l'amont, du désengagement du Projet du PRME. Le programme peut être considéré achevé à partir du moment où les PAP ont rétabli leur capacité à générer des moyens d'existence leur permettant d'assurer un niveau de vie similaire (ou amélioré) par rapport à celui qui prévaut avant le déplacement économique. Un audit d'achèvement externe conclura sur les résultats obtenus (par rapport aux résultats escomptés) et permettra de clore toutes les activités menées.

Mesures de compensation

Les mesures de compensation prévues incluent une combinaison de mesures individuelles (pour chaque PAP) et collectives (pour les communes et par le biais d'un plan de développement local), financières (indemnités) et non financières (programmes d'aide à la reconversion ou de développement d'activités agricoles et non-agricoles).

Les mesures comprennent :

1. Des indemnités de transition basées sur les pertes de revenus annuels (estimées sur 6 mois de revenus pour les travailleurs du sable, et 3 mois pour les fabricants de pirogues et les restaurateurs sur les sites des carrières, l'activité n'étant réalisée que quelques mois par an),
2. Des compensations financières pour la perte des investissements,
3. Des allocations de retour pour les travailleurs migrants,
4. La mise en place d'un fonds pour les communes affectées, alimenté par une redevance sur l'exploitation industrielle du sable de la future retenue,
5. Des programmes d'assistance à la reconversion avec différentes options agricoles et non agricoles (formations, aides aux initiatives entrepreneuriales ...).

Mise en œuvre du PRME

Le PRME sera sous la responsabilité de la direction Environnement et Social de NHPC. Il sera piloté par la cellule RME. Les actions définies dans ce PRME seront mises en place par l'intermédiaire de collaborations avec des ONG ou organismes compétents.

Un comité de suivi PRME sera chargé de veiller à la bonne exécution du programme de restauration des moyens d'existence. Il sera composé de responsables sociétaux de NHPC, de représentants des PAP (un homme et une femme), de représentants des autorités locales (chefs de village et représentants des communes concernées) et de représentants des partenaires (un pour le secteur agricole et un pour le secteur non-agricole). Il se réunira 2 fois par an minimum pour examiner la mise en œuvre des mesures du PRME et leur efficacité, sur la base d'une série d'indicateurs esquissés dans le PRME et mesurés par la direction E&S de NHPC avec l'appui d'un expert international.

Suivi et évaluation

¹ Exit strategy en anglais.

Le rétablissement ou l'augmentation des revenus constitue un objectif essentiel pour les PAP. Le niveau de revenus n'est cependant pas l'unique critère de succès à prendre en compte. Les PAP ont été consultées sur ce qui définit aujourd'hui leur niveau de vie et les conditions de leur bien-être, entretenus grâce « à l'argent du sable ». Une série d'indicateurs permettra de suivre l'évolution de la situation des PAP par rapport aux données de l'état initial.

Un audit d'achèvement externe sera réalisé dans l'année qui suivra la fin de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens d'existence mises en œuvre, c'est-à-dire en 2023.

RESUME EXECUTIF PAR

Deux Plans d'Action de Réinstallation et d'indemnisation (PAR) décrivent les impacts sur la population humaine du Projet Nachtigal Amont (le « Projet ») et les mesures compensatoires à mettre en œuvre. Un plan concerne la composante Aménagement Hydroélectrique, avec la zone déclarée d'Utilité Publique (« DUP ») de 1797 ha, comprenant notamment la retenue, la zone de chantier, l'aire des entreprises et la carrière de latérite.

L'autre plan concerne la composante Ligne de Transmission (245ha) et la Cité d'exploitation (19ha).

Ils décrivent :

- Les contraintes légales camerounaises et les recommandations de la SFI qui encadrent l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- L'impact sur la population présente et la méthodologie appliquée pour évaluer les biens et les activités affectés ;
- La méthodologie de l'évaluation des tarifs d'indemnisation ;
- Les mesures de restauration du niveau de vie :
 - Remplacement des champs affectés et restauration de leur productivité, pour les personnes qui ont choisi le remplacement des terres ;
 - Réinstallation des ménages qui devront déménager ;
 - Mesures pour la pêche et le mareyage affectés ;
- Les consultations effectuées auprès des populations affectées ;
- Le suivi et l'assistance spécifique pour les personnes vulnérables ;
- Le suivi et l'évaluation des mesures ;
- Le budget de mise en œuvre.

1.1.1 Milieu humain

Quatre villages sont affectés par la composante Aménagement Hydroélectrique: sur la rive gauche (1) Minkouma, (2) Ndokoa-Ekombitié dans le département de la Haute Sanaga et (3) Ndji dans le département de la Lékié ; sur la rive droite (4) Bindandjengue, dans le département du Mbam et Kim. Leurs activités économiques principales sont l'agriculture, la pêche, l'extraction du sable et diverses activités commerciales et artisanales.

22 villages sont affectés par la composante Ligne de Transmission et 2 villages par la Cité d'exploitation, dans les départements de la Lekié, Mefou Afamba et du Mfoundi.

1.1.2 Population affectée

Pour la composante Aménagement Hydroélectrique:

Agriculture. – 148 personnes affectées par le Projet (« PAPs ») sont concernées par la perte de terrains agricoles.

Pêche. – 117 pêcheurs ont été reconnus éligibles par leurs pairs, les chefs de village concernés et les autorités sous-préfectorales lors de l'inventaire des pêcheurs dont environ 50% pêchent dans les zones du Tronçon Court Circuité et de la restitution de l'usine hydroélectrique qui sont le plus affectées par le Projet.

Mareyage. – 83 personnes, surtout des femmes, ont été reconnues éligibles par les pêcheurs et les chefs de village.

Pour la composante Ligne de Transmission et Cité d'exploitation :

Agriculture. – 536 PAPs sont concernées par la perte de terrains sur le tracé de la Ligne et 206 PAPs sur la Cité d'exploitation.

1.1.3 Méthodologie

Le PAR s'appuie sur les enquêtes et inventaires suivants :

- 1) descriptions socio-économiques des villages,
- 2) enquêtes socio-économiques auprès des ménages affectés,
- 3) inventaire des personnes affectées par la pêche, le mareyage et/ou la perte des champs et des biens et mises en valeur affectés. L'inventaire des biens et mises en valeurs a été effectué conjointement entre la Commission Régionale de Constat et Evaluation (CCE), entité légale camerounaise en charge du recensement et NHPC, avec l'appui d'un bureau d'étude Camerounais et d'un expert international.

Le PAR définit :

- les tarifs d'indemnisation du Projet, conformément aux bonnes pratiques internationales,
- les indemnités pour chaque personne affectée, selon le barème national et les tarifs du Projet,
- les mesures de remplacement préconisées pour les terres et les maisons d'habitation,
- les mesures de restauration de niveau de vie, pour les personnes affectées par la perte de champs, la perte de productivité de la pêche locale, et par extension, des activités de mareyage.

1.1.4 Tarifs d'Indemnisation

Les prix moyens des productions agricoles sont basés sur plus de 150 observations dans la zone du Projet et les données statistiques de l'Institut National de la Statistique sur les prix à la consommation.

Le rendement des cultures a été évalué par la revue de la documentation agronomique.

Les tarifs d'indemnisation sont définis sur la base d'une récolte pour les produits annuels et pour les arbres pérennes, en tenant compte du nombre d'années nécessaires pour atteindre la période de production.

1.1.5 Inventaire des biens

Cultures – 145 ha de champs ont été recensés sur la zone DUP de l'Aménagement Hydroélectrique et 117ha sur le tracé de la Ligne et la Cité d'exploitation. Ils seront indemnisés selon les tarifs du Projet.

Constructions. – Pour l'ensemble du Projet, cinq ménages sont affectés sur leur habitation principale, et seront réinstallés. Les constructions non habitées et points d'eau aménagés seront indemnisés.

Tombes. – Deux tombes ont été identifiées, et seront traitées selon les désirs de la famille.

Site Sacré. – Un site a été inventorié à Bindandjengue. Un budget est réservé pour les cérémonies de déplacement du site en accord avec les communautés concernées.

Produits forestiers et Réserves foncières. – Les produits forestiers évalués dans les champs seront indemnisés aux PAPs, et des plantules seront distribuées pour les champs de remplacement. Hors champ, ces ressources concernent l'ensemble des populations des villages riverains et seront compensées d'une part par des biens sociaux communautaires (eau, éducation, loisirs,...) prévus au budget du PAR, d'autre part par des activités d'agroforesterie dans le cadre du PGES.

Un budget annuel sera également mis à disposition des villages de Ndokoa, Ndji, Minkouma et Obandene pour la compensation des produits forestiers non ligneux et des terres de réserves de la zone DUP de l'Aménagement Hydroélectrique.

1.1.6 Remplacement des Résidences et des Terres

Déplacement physique. – Les principes de réinstallation des cinq ménages concernés sont les suivants :

- Le lieu de réinstallation doit être choisi librement par les ménages à l'intérieur du village actuel ou dans les villages voisins. Un lieu de réinstallation en dehors de l'arrondissement du village est possible à condition que le nouveau lieu ne soit pas plus coûteux pour le Projet².
- Le choix de l'emplacement par le ménage affecté doit être approuvé par les représentants locaux du gouvernement, soit la préfecture, la sous-préfecture, et par la communauté hôte.
- Les ménages résidents ont opté pour la reconstruction par le Projet de leur maison résidente à un endroit de leur choix.
- Les structures non-résidentielles seront indemnisées selon leur valeur de reconstruction.

Déplacement Economique. – Le projet de Nachtigal nécessite le déplacement économique suite à l'occupation des terres de 148 personnes pour la composante aménagement hydroélectrique, et de 206 personnes pour la composante cité d'exploitation. Les personnes affectées par l'emprise du couloir de la ligne ne sont pas concernées par le remplacement des terres, puisque les champs seront à nouveau cultivés. Les principes de déplacement pour la composante aménagement hydroélectrique sont les suivants :

- Les personnes affectées par une perte de terrain font leur choix des lieux d'implantation souhaités.
- Le choix des terres de remplacement implique l'accord formel des représentants locaux du gouvernement, soit la préfecture, la sous-préfecture, les communautés affectées et les communautés hôtes.
- La compensation tient compte des jachères et de l'accroissement des besoins en accordant pour 1 hectare de champ vivrier 3 hectares et pour 1 ha de plantation permanente 1.5 hectares de remplacement.
- Les cultures recensées même si récoltées avant la réinstallation seront indemnisées pour permettre aux agriculteurs de faire la soudure avant la mise en culture des nouveaux champs
- La mise en culture sera aidée par une prime de 250.000 FCFA/ha de frais de défrichement pour les surfaces actuellement en culture.

Sur la zone de la cité d'exploitation, une terre de remplacement globale a été identifiée en concertation avec les parties prenantes.

1.1.7 Mesures de Restauration de Niveau de vie

Pour toutes les catégories de PAPs affectées, le retour à la productivité de leur activité actuelle voire son amélioration est essentielle afin de préserver/améliorer leur niveau de vie. Pour cela l'accès

² Dans la mesure où l'acquisition des terrains et la construction d'une maison dans des zones proches de Yaoundé est beaucoup plus coûteux que vers la zone du barrage.

sécurisé à la terre et aux autres moyens de production est essentiel. L'encadrement doit aider les PAPs à devenir plus performants dans leurs activités.

Les principales mesures sont décrites ci-dessous :

Pêche. –

- **Phase construction** : Améliorer l'accès à la Sanaga par la distribution de vélos aux pêcheurs reconnus afin de se déplacer lors de la phase de construction où certaines zones ne seront pas accessibles ;
- **Phase exploitation** : Formation technique sur les possibilités et les risques de la pêche dans la retenue ;
- Construction d'un débarcadère accessible en voiture avec, si la production est suffisante, une chambre froide ;
- Appui à l'organisation des pêcheurs et mise à disposition d'une case au niveau du débarcadère ;
- Aide initiale à l'acquisition de matériel de pêche: embarcations, filets ;
- Allocation d'investissement.

Mareyage. –

- Un débarcadère accessible en voiture avec, si la production est suffisante, une chambre froide ;
- Utilisation du bois de la retenue pour les fumoirs, introduction de fumoirs modernes ;
- Allocation d'investissement ;
- Formation sur la gestion de l'argent.

Agriculture. –

- Indemnisation pour les frais de défrichage, pour tous les déplacés agricoles ;
- Distribution au démarrage de semences et de lots d'outils ;
- Priorité dans les formations de développement des capacités organisées par le projet ;
- Vulgarisation de techniques agricoles améliorées qui ont prouvé leur efficacité en milieu paysan.

1.1.8 Communication et Gestion des plaintes

Le Projet a depuis 2014 mis en place une équipe basée à Batchenga qui a organisé les réunions d'information dans les villages, l'explication des méthodes d'inventaires des biens et mises en valeurs. Cette équipe encadre également la recherche des terres de remplacement et gère les requêtes et plaintes relatives au Projet. Rattachée à la Direction Environnement et Social de NHPC, elle sera en charge de la mise en œuvre des opérations de réinstallation et de restauration des moyens d'existence.

1.1.9 Mise en œuvre

Supervision et coordination. – Un Comité de pilotage du PAR sera mis en place, composé de la Direction de NHPC et des Ministères concernés, à savoir le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF), le Ministère de l'Agriculture et du développement rural (MINADER), le Ministère de l'Elevage, de la pêche et de l'industrie animale (MINEPIA), le Ministère de l'habitat et du développement urbain (MINHDU) et le Ministère de la culture (MINCULT).

Dans le cadre de l'opération de réinstallation, ce Comité de pilotage aura les missions suivantes : (1) se tenir informé des résultats de l'opération et procéder aux révisions de stratégie ; (2) assurer la bonne coordination des différents départements ministériels concernés.

Maîtrise d'ouvrage. – La maîtrise d'ouvrage du PAR sera assurée par la direction de NHPC. Ses principales fonctions ont trait à la coordination de la mise en œuvre, au financement et l'ordonnancement des paiements.

Maîtrise d'œuvre de l'opération de réinstallation. Elle est assurée par la Direction Environnement et Social de NHPC, appuyée en tant que de besoin par des ONG pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

RESUME EXECUTIF PADEL

Les promoteurs du Projet de barrage hydroélectrique de Nachtigal amont (le « Projet »), sur le fleuve Sanaga, dans la région Centre du Cameroun, ont la volonté de contribuer sur le long terme au développement économique local de la zone d'influence du Projet.

Le Plan d'Action de Développement Economique Local (PADEL) apporte une contribution au développement économique local, par le biais d'actions concrètes, qui ont été jugées prioritaires au regard du contexte local, des potentialités, des dynamiques engagées, et des attentes et volontés des parties prenantes et de la population du bassin. Le PADEL a été élaboré en concertation avec les populations bénéficiaires. Deux missions de consultations dédiées à l'élaboration du PADEL ont en effet été effectuées sur le terrain, en décembre 2015 et en janvier 2016.

Le périmètre géographique retenu pour le PADEL couvre sept (7) arrondissements, autour du Projet : Mbandjock, Batchenga, Obala, Sa'a, Ntui, Ebebda, Soa. Il s'agit d'une zone de près de 250 000 habitants, située dans un rayon d'environ 50 km au nord de Yaoundé, et reliée à la capitale par la route nationale 1. Cette zone est essentiellement agricole. Le fleuve Sanaga a cependant généré le développement de deux autres filières économiques, que sont la pêche, et l'extraction de sable, dont les revenus irriguent une partie de l'économie locale.

La gouvernance du PADEL sera organisée en quatre niveaux : (i) un comité interministériel en charge de valider les grandes orientations, (ii) un comité d'investissement, décisionnaire sur les engagements et actions à mener, (iii) un secrétariat technique, composée d'une équipe de techniciens expérimentés, présente au quotidien sur le terrain, et mettant en œuvre le PADEL, et (iv) un comité de suivi représentatif de l'ensemble des parties prenantes.

Deux grandes catégories d'actions constituent le PADEL proposé : (i) la contribution au renforcement de micro-infrastructures et (ii) l'accompagnement et le financement de projets d'activités génératrices de revenus. Ces actions visent dans tous les cas à s'inscrire dans les dynamiques locales existantes en matière de développement ; elles seront conduites en s'appuyant le plus possible sur des structures présentes dans la région, et volontaires pour travailler en partenariat avec le PADEL.

Contribution au renforcement de micro-infrastructures :

Le PADEL pourra intervenir sur quatre types de micro-infrastructures, choisies au regard (i) des attentes exprimées sur place par les populations et autorités rencontrées, (ii) des actions prioritaires énoncées dans les différents Plans communaux de développement, et (iii) des observations faites à la lecture de la documentation existante, et notamment des rapports environnementaux et sociétaux réalisés depuis 2011 dans le cadre du Projet.

- Pistes de desserte agricole : la population exprime une grande attente à ce sujet, les pistes d'accès aux champs étant très insuffisantes pour l'évacuation de la production dans de bonnes conditions. Le PADEL cherchera principalement à corriger des points critiques sur ces pistes.
- Points d'accès à l'eau potable : le PADEL pourra apporter une contribution financière à la réhabilitation de points d'accès à l'eau potable, dans différents villages. La bonne gestion de ces points d'eau fera l'objet d'une attention particulière.
- Equipement de centres de formation professionnelle, privés ou publics : ce sujet représente un enjeu majeur pour l'avenir du territoire. Les besoins en la matière, exprimés par les autorités en charge de la formation professionnelle, sont très importants.

- Aide au raccordement électrique d'unités productives, notamment artisanales, et d'infrastructures socio-économiques.

Les interventions se feront sous forme de subventions, en évitant au maximum que le PADEL soit le seul financeur d'une action. Chaque projet fera au préalable l'objet d'une étude, sous différents aspects. Un accompagnement de la mise en œuvre sera également assuré, par le PADEL directement, ou, plus souvent, par une structure partenaire.

Appui aux projets d'activités génératrices de revenus

Une des finalités majeures du PADEL est de stimuler la création d'emplois locaux (auto-emploi et emploi salarié), afin de générer de la création de valeur sur le territoire concerné. Le Secrétariat technique aura entre autres fonctions de prospecter les projets, et pour ceux qui lui sembleront a priori réalisables, d'organiser un appui sous deux formes : (i) appui technique et (ii) appui financier.

- L'appui technique vise à aider à (i) étudier la viabilité des projets, (ii) apporter du conseil en matière technique, commerciale, de gestion et de gouvernance, (iii) accompagner la mise en œuvre du projet, et (iv) assurer un suivi de l'activité.
- L'appui financier sera réalisé sous forme de prêts octroyés au travers d'une Institution de micro-finance partenaire du PADEL, connaissant bien le territoire. Le PADEL n'a cependant pas vocation à financer l'intégralité d'un projet, mais d'apporter un co-financement au côté d'un autre financement et surtout de l'apport financier des porteurs du projet. Ces financements ne seront octroyés qu'au vu de l'étude du projet, et accompagnés par un appui technique.

Le PADEL présente les différents critères d'éligibilité des projets, et les modalités d'appuis. Les projets potentiellement créateurs d'emplois seront priorisés.

Les secteurs d'activités ciblés ont été déterminés à l'issue des consultations, et des potentialités observées sur le territoire. Ont été retenus : la modernisation et la diversification de la production agricole, le développement de l'élevage et de la pisciculture, la transformation des produits agricoles, l'artisanat, et divers services.

Des projets jugés relativement structurants pourront aussi faire l'objet de l'appui du PADEL. Il s'agit principalement d'infrastructures économiques à l'échelle communautaire : équipement de stockage, périmètre d'irrigation, station d'alevinage, etc.

Le suivi-évaluation du PADEL sera effectué par le Secrétariat Technique, et soumis au comité de suivi. Le rapport développe des indications génériques pour la mise en place du suivi-évaluation, son organisation et sa structuration étant de la responsabilité du Secrétariat Technique.